

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 960

7 mai 2009

SOMMAIRE

Alesco S.A.	46071	Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l. ...	46075
Arden & Kreud Holding S.A.	46065	Knightsbridge Luxembourg S.à r.l.	46066
Asile S.A.	46077	Le Doublon Lux II S.à r.l.	46062
Black Label Finance S.A.	46072	Luxonen S.A.	46080
B.Shop Luxembourg S.à r.l.	46080	Lux Participation S.A.	46080
Capital Dynamics S.C.A.	46034	Lux Participation S.A.	46080
CEC Consulting, Engineering, Construc- tions Holding S.A.	46063	Nelia Investments S.à r.l.	46074
Delli Zotti S.A.	46068	NL Europe S.A.	46073
Development Capital S.A.	46071	OIRP Investment 1 S.à r.l.	46076
Entreprise de Constructions de Voiries et de Pavages d'Art DELLI ZOTTI S.A. ...	46068	OIRP Investment 2 S.à r.l.	46077
F.B.I. S.A.	46079	OIRP Investment 3 S.à r.l.	46070
FIA Swiss Funding Limited	46068	OIRP Investment 4 S.à r.l.	46070
Fidexpertise S.A., succursale de Luxem- bourg	46071	OIRP Investment 4 S.à r.l.	46069
Fin-Contrôle S.A.	46075	OIRP Investment 5 S.à r.l.	46069
FoodVest Equity Co S.A.	46069	Orion European 1 Investments S.à r.l. ...	46077
F & P, Entreprise de façades et plafonnages Sàrl	46063	Orion III European 2 S.à r.l.	46079
GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l.	46064	Orion III European 3 S.à r.l.	46078
GEBPF Finance (Lux) S.à r.l.	46064	Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l.	46069
GEBPF Hilden (Lux) S.à r.l.	46073	Perpignan SA	46074
Gloop S.à r.l.	46068	Pharmadon S.A.	46061
Goodman Option (Lux) S.à r.l.	46062	Rompire Holding S.A.	46073
IKE Investments S.A.	46074	Sagewood Luxembourg S.à r.l.	46066
Imerys Re	46075	Simeda	46063
Incarta Development S.A.	46066	Teleshop Elektroinstallationen S.A.	46067
International Capital Growth (Luxem- bourg) S. à r.l.	46074	Vecap S.A.	46079
		Whitehall European RE 6 S.à r.l.	46062
		Zallaz	46068
		Zambon S.A.	46065

Capital Dynamics S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 145.913.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of April

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Capital Dynamics General Partner S.à r.l., having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

duly represented by Mrs Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given 21 April 2009; and

2) Capital Dynamics Cayman Islands Ltd., having its registered office at c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mrs Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 April 2009.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a "société en commandite par actions":

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the "Shares"), a company in the form of a limited partnership by shares (*société en commandite par actions*) qualifying as a *société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé* under the name of Capital Dynamics S.C.A. (the "Company").

The Company shall be governed by the law of 13th February 2007 on specialized investment funds (the "2007 Law").

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner; provided however that the registered office shall not be transferred to a country which is neither a member state of the European Economic Area (EEA) nor a full member of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD).

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in shares of companies and, for the purpose of temporarily managing any excess of liquidity, other assets authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Art. 5. Liability

The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Limited Partners shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds

(a) The capital of the Company shall be represented by fully paid-up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital variable (SICAV) under Luxembourg law, is one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following classes (the "Classes") of Shares of no par value:

(i) "General Partner Share": one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) "Limited Partner Shares": any Shares other than the General Partner Share and which have been or will be subscribed by the Limited Partners (actionnaires commanditaires) of the Company; provided that all Limited Partner Shares shall not be held by more than one hundred (100) Limited Partners.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Offering Document.

The General Partner may create additional Classes and/or series of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share and thirty (30) Limited Partner Shares of no par value. Upon incorporation, the Shares were fully paid-up.

(d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 10 hereof and the provisions of the Offering Document, an unlimited number of Shares within existing Classes/series of Shares or new Classes/series of Shares to be created without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

(e) The General Partner shall establish portfolios of assets, each constituting a sub-fund (each a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in Article 8 hereof. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

(f) The General Partner may create each Sub-Fund for a maximum period of time which shall be in compliance with Article 3 as mentioned above. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class(es) of Shares, in accordance with Article 11 below, notwithstanding the provisions of Article 23 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

(g) The sales documents for the Shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund.

(h) Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any Valuation Day in any Class of Shares.

(i) For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 7. Investment Policies and Restrictions

The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all subject to any restrictions set forth in these Articles and within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the Shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The Company shall adhere to the principles of secure investment. In particular, (i) before making an investment, the Company shall make reasonable endeavours to assess in due diligence whether the investment is secure and profitable with regard to its risk-return profile; and (ii) after making an investment, the Company shall make reasonable endeavours to ensure that the risk-return profile is monitored accordingly on a regular basis.

The Company shall make reasonable endeavours to ensure that all investments of the Company shall be generally transferable at any time. The Company shall not acquire any shares in closed-end funds if such shares are not subject to offering restrictions by which offering is primarily addressed to Institutional Investors.

The Company, or wholly-owned subsidiaries of the Company, may borrow money on a short-term basis (being less than 12 months) and on an arms-length basis, including borrowing until funds are received pursuant to draw down notices from Investors, for any of the purposes of the Company provided that such borrowings do not exceed 10% of the Net Asset Value.

The Company may not hold shares in a target company, where an Investor which is a German Insurance Company as a consequence would indirectly hold 10 % or more of the target company's equity ("10 %-Rule"); provided that where the Company holds shares in a target company indirectly through one or more intermediary vehicles, the 10 %-Rule applies to such Investor's indirect share in the relevant target company (look-through approach) if the only purpose of the intermediary vehicle or vehicles is to directly or indirectly hold shares in other companies; further provided that in determining the percentage of a target company's equity held by an Investor the Company does not have to take into account shares of such target company which the Investor holds (i) indirectly through an intermediary vehicle other than the relevant Sub-Fund or (ii) directly.

Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively restricted to Institutional Investors within the meaning of article 2 (1) of the 2007 Law. This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into such category.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares (the "Register") evidences his right of ownership of such registered Shares.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by an entity designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and the written agreement of the General Partner; which may not be unreasonably withheld. Notwithstanding the preceding sentence, to the extent that Shares are held for the account of a German Insurance Company or an Investment Fund the following applies: (i) The Shares are freely transferable without any limitations; provided that Shares of the Company may only be held by Institutional Investors within the meaning of the 2007 Law as further provided in Article 9; and (ii) upon completion of the transfer, the transferor shall not be liable jointly and severally with the transferee for any outstanding amounts in connection with the transferred Shares. Any liabilities in connection with the transferred Shares shall vest in the transferee upon completion of the transfer of the relevant Shares. If Shares of the Company are held as guarantee assets (Sicherungsvermögen) of German Insurance Company and the such German Insurance Company has appointed a guarantee asset trustee (Treuhand) within the meaning of § 70 of the German Insurance Company Act (Versicherungsaufsichtsgesetz), the relevant Shareholder shall only dispose of such Shares with the prior written consent of the trustee or a deputy trustee.

(d) Each Share (General Partner Share or Limited Partners Share) grants the right to one vote at every meeting of Shareholders and as the case may be at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(e) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Restriction of Ownership

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Limited Partnership Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary

for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Limited Partnership Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price, defined hereafter, will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice; in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of Shareholders, and the certificate or certificates representing such registered Shares will be cancelled.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class as at the Valuation Day specified by the General Partner for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 13 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the Share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the Share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Class or Classes of Shares. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Shares of the Company may only be issued to Institutional Investors within the meaning of the 2007 Law. Any person who is no Institutional Investor is also to be considered as a Prohibited Person.

Art. 10. Issue of Shares

The General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Limited Partner Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The General Partner may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Offering Document of the Company.

Furthermore, the General Partner may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate Net Asset Value of Shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of Shares.

Unless otherwise determined in the Offering Document, whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Class as determined in compliance with Article 13 hereof as at such Valuation Day as may be determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs

and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner.

The issue price per Share so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner.

In case that the shares of a Sub-Fund are issued in several tranches following share subscription commitments, any investor that defaults (a "Defaulting Investor") with respect to any payment of its required share subscription commitment or other amounts shall be subject to certain consequences, which may, at the discretion of the General Partner, include any of the following:

The General Partner will apply an interest charge on such amounts (the "Default Interest"), without further notice. Interest will accrue on the resulting unpaid amount at the amount greater of (a) 10% and (b) 5% per annum above LIBOR and in either (a) or (b) an amount sufficient to cover the additional costs (including interest) of any borrowing which the General Partner has taken out to cover the shortfall from time to time ("General Partner Borrowing"). The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant payment date (inclusive) and the actual date the relevant payment is received by the Company (exclusive). If any of the unpaid amount, plus interest thereon and the General Partner Borrowing, is not paid within 15 days, the General Partner shall have the right to cause the relevant Investor to forfeit its capital contribution and to cease to be a Limited Partner of the Company for all purposes retaining only a right, subject to cash being available in the Company, to repayment of its paid up subscription amount after all other Investors shall have received full repayment of their paid up subscription amounts.

Defaulted Shares have their voting rights suspended and do not carry any right to distributions, as long as the payment has not been effected.

All Shares registered in the name of such Defaulting Investor that would be fully paid may, in case of such default, be subject to a compulsory redemption (the "Defaulted Redeemable Shares") in accordance with the following rules and procedure:

(i) the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") to the Defaulting Investor possessing the Defaulted Redeemable Shares; the Redemption Notice shall specify the Defaulted Redeemable Shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the Defaulting Investor by registered letter to his last known address. The Defaulting Investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the Defaulted Redeemable Shares specified in the Redemption Notice. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the Defaulting Investor shall cease to be the owner of the Defaulted Redeemable Shares specified in the Redemption Notice and the certificates representing these Shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

(ii) in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Defaulting Investor, increased by the Actualisation Interest paid upon subscription by the redeeming Defaulting Investor, less Default Interest accrued on the unpaid part of the commitment to make capital contributions in an aggregate amount (the "Commitment") as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since subscription by the relevant Defaulting Investor, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Defaulted Redeemable Shares on the relevant redemption date, less Default Interest accrued on the unpaid part of the Commitment as well as administration and miscellaneous costs and expenses borne by the Company in respect of such default. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the relevant Sub-Fund.

(iii) Notwithstanding the foregoing, the General Partner may also, at its discretion, choose to offer the whole or part of the Defaulted Redeemable Shares to such person as the General Partner shall determine (the "Purchaser"), under the condition that the Purchaser is a Well-informed Investor. In such case the certificates representing the Defaulted Redeemable Shares shall not be rendered null and void in the books of the Company. The price at which such Shares are offered to the Purchaser shall be the last available Net Asset Value, except if the General Partner determines, at its discretion, that the Net Asset Value does not sufficiently reflect the value of such Shares, in which case the General Partner will determine a fair value for such Shares in good faith. Such possibility does not have any impact on the Defaulting Investor's obligations under the provisions set out under (i) and (ii).

The General Partner may bring any legal actions it may deem relevant against the Defaulting Investor based on breach of his subscription agreement with the Company.

Furthermore, such Defaulting Shareholder will be charged an additional amount in order to cover all additional cost (including interest) and penalties the Sub-Fund may be charged with due to the Defaulting Investor's failure pay the subscription amounts due for value on the relevant payment date.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises indépendant"). The securities to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Company.

Art. 11. Redemption of Shares

Unless otherwise determined in the Offering Document, the Shareholders shall not be entitled to require the redemption of their Shares by the Company.

The General Partner may, at its discretion, resolve to redeem Shares for distribution purposes.

Where Shareholders may request the redemption of all or part of their Shares by the Company, the General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed for any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a "Redemption Day" and together the "Redemption Days") as provided for in Offering Document for the Shares.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Offering Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 14 hereof. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the Net Asset Value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 14 hereof.

The redemption price shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class in the relevant series, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Offering Document for the Shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum Shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to the Article 12 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption of his Shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who so requests, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares may be cancelled.

Art. 12. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the General Partner or set out in the Offering Document for certain Sub-Funds and/ or Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes of Shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum Shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge. Shares of any Class will not be converted in circumstances where the calculation of the Net Asset Value per Share of such Class is suspended by the Fund pursuant to Article 14 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class may be cancelled.

Art. 13. Calculation of Net Asset Value per Share

The Net Asset Value per Share of each Class within the relevant series within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the Reference Currency (as defined in the Offering Document for the Shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant Class of Shares in such series within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each Class of Shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class in such series, on any such Valuation Day, by the number of Shares in the relevant

Class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the Net Asset Value of the different Classes of Shares in the relevant series shall be made in the following manner; however notwithstanding the below, additional valuation rules may be set out separately for each Sub-Fund in the Offering Document.

I. The assets of the Company shall include :

- (a) the value of any partnership interest held as an investment;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- (c) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- (d) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- (e) all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- (f) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- (g) the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- (h) all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) the value of all portfolio securities (including units or shares of target funds other than private equity funds), shares and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, shares, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, shares, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;
- (c) the value of securities (including any partnership interest in private equity funds held as an investment and units or shares of target funds other than private equity funds) and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner; investments in private equity securities (including units or shares of target funds other than private equity funds) other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the most recent International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines developed by the Association Française des Investisseurs en Capital, the British Venture Capital Association and the European Venture Capital Association;
- (d) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant Reference Currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the generally accepted accounting principles of Luxembourg.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each Class, the Net Asset Value per Share shall be calculated in the relevant Reference Currency on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Class) by the number of Shares issued and in circulation in such Class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

II. The liabilities of the Company shall include:

- a. all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- b. all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding the Sub-Fund but not yet paid;
- c. a provision for capital tax and income tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;
- d. all other liabilities of the Company of any kind with respect to the Sub-Fund, except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - formation expenses,
 - expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisors(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors,
 - administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual reports) and other operating expenses,
 - the cost of buying and selling assets,
 - interest and bank charges, and
 - taxes and other governmental charges;

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The assets shall be allocated as follows:

The General Partner may establish a Class of Shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple Classes of Shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

- (a) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such Classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the General Partner is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, Shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the Class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the General Partner from time to time in compliance with applicable law;
- (b) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Class shall be applied in the books of the Company to the relevant Class of Shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Class of Shares to be issued;
- (c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the Class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);
- (d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes of Shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes of Shares;
- (e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the General Partner, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the Offering Document for the Shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any Class of Shares, the Net Asset Value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 11 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the redemption day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 14. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares

With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share in each series and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year on the last Business Day of each year, such date being referred to herein as the "Valuation Day"; provided that there shall be at least one Valuation Day per calendar month where Shares of the Company are held for the account of a German Insurance Company or an Investment Fund. The disclosure of each valuation shall take place at the latest on the end of the second month after the end of the relevant year or month, respectively. The Net Asset Value shall be made available at the registered office of the Company and the office of the Depositary and Paying Agent.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and the issue, redemption and conversion of its Shares from its Shareholders from and to Shares of each Class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension may be notified to Shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Such suspension as to any Class of Shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share in the relevant series, the issue, conversion and redemption of Shares of any other Class of Shares if the assets within such other Class of Shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the General Partner or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each Class of Shares, following the end of the period of suspension.

Art. 15. General Partner

The Company shall be managed by Capital Dynamics General Partner S.à r.l. (actionnaire gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 16. Powers of the General Partner

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of Shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. Signatory Authority

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of two managers of the General Partner comprising at least the signature of one Class B Manager of the General Partner.

Art. 18. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. Depositary

The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the "Depositary") which meets the requirements of the 2007 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2007 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 20. General Meeting of Shareholders

The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital at the first call, and if not obtained, with no quorum requirement for the second call, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meetings of the holders of each Class of Shares.

General meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner. They must also be convened by the General Partner upon request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered Shares.

The annual general meeting shall be held on the second Wednesday of the month of June at 11.00 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice for such meeting. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 21. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

The provisions of Article 20, paragraphs 2, 4, 5, 8 and 9 shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a Shareholder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 22. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of Shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Class or Classes and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New Fund") and to redesignate the Shares of the Class or Classes concerned as Shares of another Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 23. Fiscal Year

The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 24. Annual Report

The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

The annual report shall contain the Company's balance sheet, profit and loss statement for each accounting period, a detailed description of the Company's assets, specific information on each Sub-Fund and a report on the Company and its business activities during the relevant accounting period. The accounts shall be audited by a certified auditor (réviseur d'entreprises agréé) who will be appointed by the general meeting.

To the extent that a Sub-Fund directly holds less than three assets of different risks, the Company will also make available the audited annual reports of the target companies directly held by such Sub-Fund. For the avoidance of doubt, this also applies where companies directly held by the Sub-Fund are themselves risk-diversified.

The Company shall also publish unaudited quarterly and semi-annual reports which contain information on the development on the investments held by the Sub-Funds.

Art. 25. Certificate of Return Of Capital (Einlagenrückgewähr)

The Company shall, for each calendar year, file an application for an assessment on the amount of return of capital from equity and capital reserves (gesonderte Feststellung der Einlagenrückgewähr) pursuant to German tax law with the competent German tax authority within the period requested under German tax law (currently until the end of the calendar year following the calendar year in which distributions that constitute a return of capital [Einlagenrückgewähr] has been made).

After the competent German tax authority has released an assessment on the amount of return of capital the Company shall release a certificate of the amount of return of capital to the relevant Shareholders pursuant to German tax law.

The Company shall be entitled to engage a person that is authorised to provide professional advice in tax matters pursuant to German law at the Company's costs for purposes of this Article (including but not limited to, acting as representative of the Fund towards German tax authorities).

To the extent this Article refers to German law such reference shall be to the respective law as amended from time to time subject to interpretation by competent German courts and official circulars of the German Financial Authorities relating thereto.

Art. 26. Distributions

The general meeting of Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal of the General Partner and within the limits provided by law, these Articles and the Offering Document, determine how

the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such Shareholders at their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the Class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 27. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 28. Definitions

"2007 Law" The Luxembourg law dated 13 February 2007 governing specialized investment funds, as amended or supplemented from time to time.

"Articles" The articles of incorporation of the Company.

"Business Day" A day (not being a Saturday or Sunday or a public holiday) on which banks are generally open for non-automated business in London.

"Class" Any Class of Shares issued by any Sub-Fund of the Company.

"Company" Capital Dynamics S.C.A. organized as a société en commandite par actions and registered as a fonds d'investissement spécialisé in Luxembourg.

"General Partner" Capital Dynamics General Partner S.à r.l., the general partner and unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company. The General Partner is responsible for the management of the Company.

"German Insurance Company" A company which is subject to the investment rules relating to restricted assets under § 54 of the German Insurance Supervision Act (Versicherungsaufsichtsgesetz - VAG); provided that such a company shall only be treated as "German Insurance Company" if and from the time it has notified the General Partner in writing that it wishes to be treated as German Insurance Company.

"Institutional Investors" Investor which qualifies as an institutional investor within the meaning of the 2007 Law.

"Investment Fund" Any investment vehicle which is subject to the provisions of the German Investment Act (Investmentgesetz); provided that such investment vehicle shall only be treated as "Investment Fund" if and from the time the person in charge of managing such investment vehicle has notified the General Partner that such investment vehicle shall be treated as an Investment Fund.

"Limited Partners" Any Shareholders other than the General Partner (actionnaires commanditaires).

"Offering Document" The offering document and its appendices of the Company as amended from time to time.

"Net Asset Value" The net asset value per Share of the relevant Class as determined pursuant to article 13 hereof.

"Reference Currency" The currency of calculation of the Net Asset Value as determined article 13 hereof.

"Shareholder" A holder of a Share of the Company.

"Shares" Shares issued by the Company.

"Valuation Day" Any business day in Luxembourg which is designated by the General Partner as being a day by reference to which the assets of the relevant Sub-Funds shall be valued in accordance with the Articles, as further disclosed in the Offering Document of the Company; provided that there shall be at least one Valuation Day per calendar month where Shares of the Company are held for the account of a German Insurance Company or an Investment Fund.

"Well-informed Investors" Institutional Investors within the meaning of article 2 (1) of the 2007 Law.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

- Capital Dynamics General Partner S.à r.l., pre-qualified, subscribes for one (1) General Partner Share, for a total subscription price of one thousand Euro (EUR 1,000.-); and

- Capital Dynamics Cayman Islands Ltd., pre-qualified, subscribes for thirty (30) Limited Partner Shares, for a total subscription price of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-).

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of the formation of the Company are estimated at approximately eur 7,500.-.

First Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The address of the Company is set at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Luxembourg.
2. The number of auditors is set at one.
3. The following is appointed as independent auditor until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31st December 2009:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing before the Notary signed together with the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un avril.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Capital Dynamics General Partner S.à r.l. ayant son siège social à 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

dûment représentée par Madame Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 avril 2009 ; et

2) Capital Dynamics Cayman Islands Ltd., ayant son siège social à c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par Madame Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2009.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposées auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les "Statuts") d'une société en commandite par actions:

Art. 1^{er}. Nom

Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la Société émises ci-après (les "Actions"), une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de Capital Dynamics S.C.A. (la "Société").

La Société sera soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité. Le siège social ne pourra cependant pas être transféré dans un pays qui n'est ni un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ni un membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être liquidée à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en parts de sociétés et, afin de gérer temporairement tout excès de liquidité, en d'autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 5. Responsabilité

L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les Associés Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Capital Social - Classes d'actions - Compartiments

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les classes (les "Classes") d'Actions suivantes, sans mention de valeur:

(i) "Action d'Associé Gérant Commandité": Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) "Actions de Commanditaire": toutes autres Actions que l'Action d'Associé Commandité, qui ont été ou seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires de la Société à condition que ces Actions de Commanditaire ne soient pas détenues par plus de cent (100) Associés Commanditaires.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut créer des Classes et/ou séries d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

(c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en une (1) Action d'Associé Gérant Commandité et trente (30) Actions Ordinaires sans mention de valeur. A la constitution, les Actions ont été intégralement libérées.

(d) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 10 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions dans les Classes/séries d'Actions existantes ou dans des Classes/séries d'Actions qui seront créées, sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions à émettre.

(e) L'Associé Commandité établira des portefeuilles d'avoir constituant chacun un compartiment (chacun un "Compartiment", ensemble les "Compartiments") au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007 pour une Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions telles que décrites à l'Article 8 ci-dessous. Entre Actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif de la Classe ou des Classes respectives d'Actions. La Société sera considérée comme une seule entité légale. Néanmoins, dans ses rapports avec les tiers, particulièrement par rapport créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable pour les dettes qui lui sont attribuables.

(f) L'Associé Commandité peut créer des Compartiments pour une période maximale en concordance avec l'Article 3 comme mentionné ci-dessus. A la fin de la durée du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des Classes d'Actions relatives, en accord avec l'article 11 ci-dessous, nonobstant les provisions de l'Article 23 ci-dessous. Dans les rapports entre actionnaires, les Compartiments sont traités comme des entités séparées.

(g) Le Document d'émission pour les Actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment.

(h) A l'intérieur de chaque Compartiment, les Actions peuvent aussi être émises en séries représentant toutes les actions émises lors d'un jour d'Evaluation dans n'importe quelle Classe d'Actions.

(i) Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets de chaque Classe d'Actions, si elle n'est pas exprimée en Euro, sera convertie en Euro et le capital sera la somme des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 7. Politique d'Investissement et Restrictions d'Investissement

L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour des Classes d'Actions spécifiques, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement telles que prévues par les Statuts ainsi que les restrictions d'investissement adoptées par l'Associé Commandité conformément aux lois et règlements applicables.

L'Associé Commandité, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans le Document d'émission d'Actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

La Société doit observer les principes d'investissement sûrs. En particulier, (i) avant de faire un investissement, la Société doit prendre toutes les mesures raisonnables pour déterminer en toute diligence si l'investissement est sûr et profitable au regard du profil risque-rentabilité; et (ii) après avoir fait un investissement, la Société doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer que le profil risque-rentabilité est bien suivi.

La Société doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer que tous les investissements de la Société peuvent être généralement transmissibles à tout moment. La Société ne doit pas acquérir des actions dans des fonds fermés si ces actions ne sont pas soumises à des restrictions d'offres pour lesquelles les offres sont principalement adressées à des Investisseurs Institutionnels.

La Société, ou des filiales de la Société, peuvent emprunter de l'argent à court terme (moins de 12 mois) et plus long terme, incluant l'emprunt jusqu'à ce que les fonds sont reçus, conformément aux Avis de Versements des Investisseurs pour toutes raisons de la Société à condition que ces emprunts n'excèdent pas 10% de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Société ne peut détenir des actions d'une société cible dans laquelle un Investisseur étant une Société d'Assurance Allemande détiendrait indirectement 10% ou plus des actions ordinaires de la société visée ("Règle de 10%"); étant entendu que lorsque la Société détient indirectement des actions dans une société cible à travers un ou plusieurs véhicules intermédiaires, la règle des 10% s'applique à l'action indirecte de l'Investisseur dans la société cible concernée (principe de transparence) si le seul objectif du véhicule intermédiaire ou véhicules est de détenir directement ou indirectement des actions dans d'autres sociétés; en tenant compte qu'en déterminant le pourcentage des actions ordinaires de la société cible détenu par un Investisseur, la Société n'a pas besoin de tenir compte d'actions de cette société cible dont l'Investisseur détient (i) indirectement à travers un véhicule intermédiaire autre que le Compartiment concerné ou (ii) directement.

Art. 8. Actions

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 2 (1) de la Loi de 2007. Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité, qui peut détenir des Actions sans tomber dans cette catégorie.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des Actionnaires (le "Registre").

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet et le Registre renseigne le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire à la Société, celle-ci peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts d'Actions seront effectués par l'inscription du transfert dans le Registre sur délivrance préalable à la Société du formulaire de transfert fourni par l'Associé Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et d'un accord écrit de l'Associé Commandité, qui ne doit pas être refusé sans juste motif. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où les Actions sont détenus pour le compte d'une Société d'Assurance Allemande ou d'un Fonds d'investissement, les dispositions suivantes s'appliquent: (i) les Actions sont librement cessibles sans limitations à condition que les Actions de la Société ne soient détenues que par des Investisseurs Institutionnels au sens de la Loi de 2007 tel que plus amplement détaillé à l'article 9; et (ii) après exécution du transfert, le cédant ne doit pas être responsable conjointement et individuellement avec le cessionnaire pour tout montant en suspens en relation avec les Actions cédées. Toute responsabilité en relation avec les actions cédées doit être attribuée au cessionnaire après

exécution du transfert des Actions concernées. Si les Actions de la Société sont détenues en tant qu'actifs garantis (Sicherungsvermögen) de la Société d'Assurance Allemande et que celle-ci a nommé un fiduciaire garant des actifs (Treuhand) au sens du § 70 de la Loi allemande des sociétés d'assurance (Versicherungsaufsichtsgesetz), l'Actionnaire concerné ne doit disposer que de ces Actions avec le consentement écrit préalable du fiduciaire ou fiduciaire adjoint.

(d) Chaque Action (Action d'Associé Gérant Commandité et Action Ordinaire) donne un droit de vote à chaque assemblée d'Actionnaires et, le cas échéant, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de chaque Classes émises.

(e) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. En cas de propriété conjointe d'une ou plusieurs Action(s) ou si la propriété de telles Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 9. Restriction à la propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Associé Commandité ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet, la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions Ordinaires lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne non Autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'"Avis d'Achat") à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat tel que défini ci-après sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires de la Société. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis d'Achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis d'Achat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque Action sera achetée (le "Prix d'Achat") sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Jour d'Evaluation déterminé par l'Associé Commandité pour le rachat d'Actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'Avis d'Achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les Actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 11 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du Prix d'Achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par l'Associé Commandité pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) Classes ou Classes d'Actions concernée(s). L'Associé Commandité aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de "Personnes Non Autorisées" tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Actions de la Société ne peuvent être émises qu'à des Investisseurs Institutionnels au sens de la Loi de 2007. Toute personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel doit être considérée en tant que Personne Non Autorisée.

Art. 10. Emission d'Actions

L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions de Commanditaire entièrement libérées, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises. L'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'émission de la Société.

L'Associé Commandité peut également imposer des restrictions concernant le montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions faisant l'objet d'une souscription initiale, concernant le montant minimum de toute souscription additionnelle et concernant la détention minimale d'Actions.

Sauf mention contraire dans le Document d'émission, lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'Article 13 des présents Statuts au Jour d'Evaluation conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par l'Associé Commandité. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par l'Associé Commandité.

Le prix d'émission par Action ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Associé Commandité

Dans le cas où les actions d'un Compartiment sont émises en différentes tranches suivant l'engagement de la souscription, tout investisseur (ci-après un "Investisseur Défaillant") n'honorant pas le paiement de son engagement relatif à la souscription ou toutes autres sommes, sera soumis à des conséquences qui pourront, suivant l'appréciation discrétionnaire de l'Associé Commandité, inclure les mesures suivantes :

L'Associé Commandité pourra décider de majorer ces sommes d'un taux d'intérêt (ci-après l'"Intérêt de Défaut"), sans préavis. L'Intérêt de Défaut sera dus sur le montant qui restera impayé au taux le plus élevé de (a) 10% et (b) 5% par an au dessus de LIBOR et dans (a) ou (b) un montant suffisant pour couvrir des frais additionnels (intérêts inclus) d'emprunts que l'Associé Commandité aura du prendre pour couvrir le déficit de temps à autre (le "Prêt de l'Associé Commandité"). Cet Intérêt de Défaut sera calculé sur la base de jours écoulés entre la date à laquelle le paiement est dû (incluse), et la date effective où le paiement est reçu par la Société (exclue). Si un montant non-payé majoré de l'Intérêt de Défaut et du Prêt de l'Associé Commandité n'est pas payé dans les 15 jours, l'Associé Commandité aura le droit de forcer l'Investisseur concerné à renoncer à sa contribution et de cesser d'être un Actionnaire Commanditaire de la Société pour se voir rembourser en fonction des liquidités disponibles de la Société, le montant de son capital souscrit après que tous les autres investisseurs aient reçu le remboursement de leur capital souscrit.

Le droit de vote des Actions Défaillantes est suspendu, et ces actions n'ont pas droit aux distributions aussi longtemps que le paiement n'a pas été effectué.

Toutes les actions nominatives au nom d'un tel Investisseur Défaillant qui seraient entièrement libérées peuvent en cas d'un tel défaut, être soumises à un rachat forcé (ci-après les "Actions Défaillantes Rachetables"), conformément aux règles et procédures suivantes:

(i) l'Associé Commandité doit envoyer un avis (ci-après l'"avis de rachat") à l'Investisseur Défaillant qui possède les Actions Défaillantes Rachetables; l'avis de rachat doit spécifier les Actions Défaillantes Rachetables sujet au rachat, le prix à payer et le lieu où le prix doit être payable. L'avis de rachat doit être envoyé à l'Investisseur Défaillant par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Investisseur Défaillant en question sera obligé à délivrer sans délai à la Société le certificat des certificats, le cas échéant, qui représentent les Actions Défaillantes Rachetables spécifié dans la note de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans la Note de Rachat, l'Investisseur Défaillant n'est plus considéré comme propriétaire des Actions Rachetables qui sont spécifiées dans l'avis de rachat et les certificats qui représentent ces Actions doivent être annulées et validées dans les livres de la Société;

(ii) en cas d'un tel rachat impératif, le prix de rachat sera égal au prix de souscription payé par l'Investisseur Défaillant au moment de la souscription, majoré par le taux d'intérêt d'actualisation, payé lors de la souscription par l'Investisseur Défaillant, déduction faite de l'Intérêt de Défaut calculés sur base de la part impayé de l'engagement, ainsi que des frais administratifs et autres frais et dépenses à charge de la Société dans le cadre d'un tel défaut. Néanmoins, si l'Associé Commandité trouve que la valeur nette d'inventaire de la Société a matériellement augmenté ou diminué depuis la

souscription par l'Investisseur Défaillant, l'Associé Commandité peut modifier le prix de rachat à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions Rachetables à la date de rachat concerné, déduction faite de l'Intérêt de Défaut relatifs à la partie impayée de l'engagement ainsi que les frais administratifs et autres frais et dépenses à charge de la Société dans le cadre d'un tel défaut. Le prix de rachat mentionné ci-dessus sera payable seulement lors de la fermeture de la liquidation du Compartiment concerné;

(iii) nonobstant ce qui précède, l'Associé Commandité peut également, à sa discrétion, choisir d'offrir l'intégralité ou une partie des Actions Défaillantes Rachetables à certaines personnes telles que déterminées par l'Associé Commandité ("Acheteur"), à condition que l'Acheteur soit un Investisseur Averti. Dans ce cas, les certificats représentant les Actions Défaillantes Rachetables ne doivent pas être nulles ou annulées dans les livres de la Société. Le prix auquel les Actions sont offertes à l'Acheteur doit être le prix de la dernière Valeur Nette d'Inventaire, sauf si l'Associé Commandité détermine, à sa discrétion, que la Valeur Nette d'Inventaire n'est pas suffisante pour déterminer la valeur de ces Actions. Dans ce cas l'Associé Commandité déterminera une juste valeur pour ces Actions, de bonne foi. Cette possibilité n'a pas d'impact sur les obligations de l'Investisseur Défaillant telles que prévues par (i) et (ii).

L'Associé Commandité peut intenter contre l'Investisseur Défaillant toute action en justice qu'il juge nécessaire sur le fondement de la rupture du contrat de souscription avec la Société.

De plus, cet Actionnaire Défaillant sera taxé d'un montant additionnel afin de couvrir tous les frais additionnels (intérêt compris) et pénalités dont le Compartiment sera redevable du fait de l'Actionnaire Défaillant de payer le montant de la souscription à la date de paiement concerné.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise et en particulier l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises indépendant de la Société ("réviseur d'entreprises indépendant"). Les valeurs mobilières à remettre par voie d'apport en nature doivent correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 11. Rachat des Actions

Nonobstant toute disposition contraire dans le Document d'émission, les Actionnaires ne sont pas autorisés à demander à la Société le rachat de leurs Actions.

L'Associé Commandité peut, à sa propre discrétion, décider le rachat des Actions de la Société à des fins de distributions.

Lorsque les Actionnaires demandent à la Société le rachat de tout ou partie de leurs Actions, l'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Évaluation (individuellement "Jour de Rachat" et collectivement "Jours de Rachat") telle que prévue dans le Document d'émission des Actions.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période telle que déterminée par l'Associé Commandité et/ou dans le Document d'émission, à condition que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 14 ci-dessous. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessous.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée dans les séries concernées, déterminé conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Document d'émission des Actions. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que l'Associé Commandité le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions qu'un actionnaire détient dans une Classe d'Action en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes ses Actions relevant de cette Classe d'Actions. La Société a le droit de transférer, à sa discrétion et, les Actions d'une Classe d'Actions qui tombent en-dessous de l'actionnariat minimum requis dans une autre Classe d'Actions appropriée, sans frais.

En plus, si à un Jour de Rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 12 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre ou valeur d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions spécifique, l'Associé Commandité peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque actionnaire demandant le rachat, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du prochain Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société satisfera au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire requérant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe ou Classes d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 13) au Jour de Rachat auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes d'Actions dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 12. Conversion d'Actions

A défaut de décision contraire par l'Associé Commandité ou déterminé dans le Document d'émission pour certaines Compartiments et/ou Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, étant entendu que l'Associé Commandité pourra soumettre ces conversions a des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où à cause d'une demande de conversion d'Actions, le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par un Actionnaire dans une Classe d'Actions tomberait en dessous du nombre ou valeur déterminé (e) par l'Associé Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes ses Actions relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs discrétionnairement transférer les Actions d'un actionnaire qui tombent en dessous du minimum de l'actionnariat requis pour une Classe d'Actions en une autre Classe d'Actions, sans frais.. Les Actions des Classes ne seront pas converties dans ces circonstances si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ces Classes est suspendu par la Société conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe de séries au sein du Compartiment concerné sera calculée dans la Devise de Référence (telle que définie dans le Document d'émission des Actions) du Compartiment concerné et, jusqu'à une certaine mesure, dans un Compartiment, exprimé dans la Devise de Référence pour la Classe d'Actions d'une série de ce Compartiment. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Associé Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions dans les séries concernées se fera de la manière suivante ; néanmoins, et nonobstant ce qui suit des règles supplémentaire d'évaluation pourront être déterminer séparément pour chaque Compartiment au Document d'émission.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- a. la valeur de toute part des société détenue comme investissement;
- b. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- c. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- d. tous les titres, actions, obligations, certificats de dépôt, obligations sans garantie, , options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et autres investissements et valeurs mobilières appartenant au Compartiment concerné ;
- e. tous les dividendes, et toutes les distributions à percevoir par le Compartiment que ce soit sous forme de dépôts et actions (la Société peut cependant faire des ajustements pour tenir compte de toutes fluctuations des valeurs marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f. tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété du Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris ou re dans le prix de ces avoirs;
- g. les dépenses préliminaires de la Société ou du Compartiment concerné, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

h. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les produits de transaction swap et les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, bordereaux d'escompte, des effets et billets à ordre payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de tous les portefeuilles de titres (y compris toute part sociale, détenue en tant qu'investissement, dans des fonds private equity ainsi que les parts et actions de fonds cible autres que les fonds private equity), actions et instruments de marché monétaire ou dérivés qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs et qui est fourni par un expert approuvé par le l'Associé Commandité. Si ces prix ne sont pas représentatifs de la juste valeur marchande, ces titres, actions et instruments de marché monétaire ou dérivés ou autres actifs autorisés pourront être évalués à une valeur marchande à laquelle ils pourront être revendus, valeur qui sera déterminée de bonne foi sous la direction de l'Associé Commandité.

(c) Le prix des valeurs mobilières (y compris les parts et actions de fonds cible autres que les fonds private equity) et instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotées ou négociées sur un Marché Réglementé sera évalué en fonction de la juste valeur auxquelles ces valeurs mobilières seront revendues, déterminée de bonne foi sous la direction de l'Associé Commandité; les investissements en titres non cotés (y compris les parts et actions de fonds cible autres que les fonds private equity) autres que les titres mentionnés par la présente seront évalués avec l'assistance d'un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Commandité sur base de la valeur marchande probable des titres concernés, telle que déterminée par le ou les experts en accord avec les dernières lignes directrices d'évaluation relatives au Private Equity et Capital à Risque développées par l'Association Française des Investisseurs en Capital, la "British Venture Capital Association" et la "European Venture Capital Association";

(d) L'évaluation d'autres actifs sera déterminée prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptées.

L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que ces méthodes reflètent mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

Si nécessaire, la juste valeur d'un titre est déterminée par l'Associé Commandité ou par un comité désigné par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par Associé Commandité.

La valeur des avoirs et engagements de chaque Compartiment exprimée dans des devises étrangères sera convertie dans la Devise de Référence, au dernier taux de change connu.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et déterminées en accord avec les principes généraux de comptabilité généralement admis au Luxembourg.

Pour chaque Compartiment, des provisions adéquates seront faites pour les dépenses encourues et prenant en considération les obligations non mentionnées au passif du bilan en accord avec des critères justes et prudentes.

Pour chaque Compartiment et pour chaque Classe, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée dans la Devise de Référence appropriée à chaque Jour d'Evaluation en divisant la valeur nette attribuable à une telle Classe (qui sera équivalente à l'actif déduction faite du passif relatif à cette Classe) par le nombre d'Actions émises et en circulation dans cette Classe.

Les avoirs nets de la Société seront égaux à la somme des avoirs nets de tous ses Compartiments.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Associé Commandité ou par une banque, société ou autre organisation que, l'Associé Commandité peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements de la Société comprendront:

a. tous les emprunts, effets, billets à ordre et comptes exigibles;

b. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

c. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé Commandité.

d. tous autres engagements de la Société de tout genre en rapport avec le Compartiment, hormis les obligations représentées par des Actions dans la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à payer par la Société qui comprennent entre autre:

- les frais de formation,

- les frais et dépenses payables aux gestionnaires, conseillers, comptables, dépositaire et ses correspondants, agents de registre et de transfert, agents payeurs, courtiers, distributeurs, représentants permanents des lieux d'enregistrement et audit,
- administration, domiciliation, services, promotion, impression, rapports, publication (y compris publicité, préparation et impression de prospectus, notes explicatives, frais d'enregistrement, rapports annuels) et autres frais d'exploitation,
- les frais d'achat et de vente des avoirs,
- les intérêts, les frais bancaires, et
- impôts et autres charges gouvernementales;

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en avance et pourra faire des provisions pour de telles dépenses à parts égales durant cette période.

III. Compartimentation des actifs:

L'Associé Commandité établira une Classe d'Actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs Classes d'Actions par rapport à chaque Compartiment de la manière suivante:

- a) Si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces Classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné à condition cependant qu' au sein d'un Compartiment, l'Associé Commandité puisse établir périodiquement des Classes d'Actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services à l'actionnariat ou autres frais; et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la Classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger la Devise de Référence des actifs et résultats côtés des Classes d'Actions concernées au sein du Compartiment en question contre les fluctuations prolongées du cours de leurs devises et/ou (vii) telles autres caractéristiques telles que déterminées par l'Associé Commandité en temps opportun conformément aux lois applicables;
- b) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société à la Classe d'Actions concerné du Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe d' Actions à émettre;
- c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la Classe ou Classe d'Actions émise conformément aux dispositions du point a) ci-dessus;
- d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même Classe ou Classe d'Actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la Classe ou Classe d'Actions correspondante;
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions déterminées, en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière telle que déterminé par l'Associé Commandité agissant de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire de l'Associé Commandité, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans le Document d'émission des Actions de la Société;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une Classe d'Actions, la valeur nette de cette Classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Associé Commandité ou par une banque, société ou autre organisation que l'Associé Commandité peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les Actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 11 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par l'Associé Commandité au Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par l'Associé Commandité, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 14. Fréquence et Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, d'Emission et Rachat d'Actions

Dans chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action dans chaque série ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an le dernier Jour Ouvrable de chaque année, cette date faisant référence ici au "Jour d'Evaluation"; à condition qu'il y ait au moins un Jour d'Evaluation par mois calendaire lorsque les Actions de la Société sont détenus pour le compte d'une Société d'Assurance Allemande ou d'un Fonds d'investissement. La publication de chaque évaluation se fera dans les deux mois suivant la fin de l'année concernée ou mois, respectivement. La Valeur Nette d'Inventaire publiée est disponible au siège social de la Société ainsi que chez le Dépositaire et l'Agent Payeur.

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concerné; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis de l'Associé Commandité par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs de ce Compartiment sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à un Compartiment donné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, conversion ou rachat d'Actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Classe d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans la série concernée, l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une autre Classe d'Actions si les avoirs de cette autre Classe d'Actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera révocable (i) avec l'accord de l'Associé Commandité ou (ii) en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Classe d'Actions concernée, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 15. L'Associé Commandité

La Société sera gérée par Capital Dynamics General Partner S.à r.l. (Actionnaire gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après le "l'Associé Commandité").

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée si un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent de gestion ou administratif. L'Associé Commandité peut conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 17. Signature

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux directeurs de l'Associé Commandité, comprenant ou moins la signature d'un directeur de la Classe B de l'Associé Commandité.

Art. 18. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 19. Dépositaire

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le "Dépositaire") répondant aux conditions prévues par la Loi de 2007.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société ; jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation ;
- c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 20. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de présence de cinquante (50) pour cent du capital social lors de la première convocation et si ce quorum n'a pas pu être obtenu, la résolution sera prise sans quorum lors de la deuxième convocation avec (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe doit être approuvée par une résolution de l'assemblée des Actionnaires de la Société et par des assemblées distinctes des détenteurs de chaque Classe d'Actions.

Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité. Elles doivent également être convoquées par l'Associé Commandité sur la demande d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées par un avis émanant de l'Associé Commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chacun des Actionnaires à l'adresse inscrite dans le registre des Actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le second mercredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans avis de convocation.

Un Actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un directeur de l'Associé Commandité.

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions

Les actionnaires de la Classe ou des Classes émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Les dispositions de l'Article 20, paragraphes 2, 4, 5, 8, et 9 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les Actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de l'Associé Commandité.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 22. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des avoirs nets dans un Compartiment ou d'une Classe d'Action au sein d'un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, l'Associé Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les Actions de la (des) Classe ou des Classe(s) d'Actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels d'investissements et de réalisation). La Société enverra un avis aux détenteurs de la Classe ou Classes d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels d'investissements et de réalisation) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, en toutes autres circonstances, sur proposition de l'Associé Commandité, racheter toutes les Actions de la Classe ou des Classes(s) concernée(s) et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales d'Actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Loi de 2007 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les Actions de la Classe ou des Classes concernée(s) comme Actions d'une autre Classe (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article avant son entrée en vigueur (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations relatives au nouveau Compartiment), afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société peut, en toute autre circonstance être décidé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe ou Classes d'Actions émise(s) au sein du Compartiment

concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une résolution des Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émise(s) au sein du Compartiment concerné avec un quorum requis de 50% des Actions émises et prises à la majorité des deux tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 23. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Rapport Annuel

La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Le rapport annuel doit contenir le bilan de la Société, profit et pertes pour chaque période comptable, une description détaillée des actifs de la Société, des informations spécifiques pour chaque Compartiment et un rapport sur la Société et ses activités professionnelles au cours de la période comptable concernée. Les comptes doivent être audités par un reviseur d'entreprises agréé qui sera nommé par l'assemblée générale.

Dans la mesure où un Compartiment détient directement moins de trois actifs de risques différents, la Société mettra également à disposition les rapports annuels audités des sociétés visées détenues directement par ce Compartiment. Afin d'écartier tout doute, cela s'applique également lorsque ces sociétés directement détenues par le Compartiment sont elles-mêmes soumises à la diversification du risque.

La Société doit également publier des rapports trimestriels et semi-annuels non audités qui contiennent des informations sur le développement des investissements détenus par les Compartiments.

Art. 25. Certificat de Remboursement du Capital (Einlagenrückgewähr)

La Société doit, pour toute année calendaire, déposer une demande pour l'évaluation du montant du remboursement de capital d'actions ordinaires et de réserves de capital (gesonderte Feststellung der Einlagenrückgewähr) conformément à la loi fiscale allemande sous l'autorité fiscale allemande compétente endéans la période demandée sous la loi fiscale allemande (actuellement jusqu'à la fin de l'année calendaire suivant laquelle les distributions constituant un remboursement de capital (Einlagenrückgewähr) ont été faites).

Après que l'autorité fiscale allemande compétente a déterminé une évaluation du montant de remboursement de capital, la Société devra libérer à l'Actionnaire un certificat sur le montant du remboursement de capital, conformément à la loi fiscale allemande.

La Société est autorisée à engager à ses frais une personne autorisée à fournir des avis professionnels en matière fiscale conformément à la loi Allemande pour le besoin de cet article (incluant mais non restreint au rôle de représentant du Fonds à l'égard des autorités fiscales allemandes).

Dans la mesure où cet article se réfère à la loi Allemande, cette référence doit être faite en tenant compte de modifications périodiques soumises à interprétations par les tribunaux allemands compétents et les circulaires officielles des autorités financières allemandes y relatives.

Art. 26. Distributions

Dans les limites légales ainsi que des Statuts, du Document d'émission et sur proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe ou des Classes émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser l'Associé Commandité à déclarer des distributions.

Pour chaque Classe d'Actions ayant droit à des distributions, l'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux détenteurs d'Actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il appréciera.

L'Associé Commandité pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de sa déclaration sera perdue et reviendra aux séries concernées de Classe ou Classes d'Actions émise(s) au titre du Compartiment en question.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Art. 28. Définitions

"Loi de 2007" La loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée

"Actions" Actions émises par la Société.

"Actionnaire" Un détenteur d'Actions de la Société.

"Actionnaire Commanditaire" Tout détenteurs d'Actions au porteur autres que l'Associé Commandité.

"Associé Commandité" Capital Dynamics General Partner S.à r.l., Actionnaire gérant commandité de la Société. L'Associé Commandité est responsable de la gestion de la Société.

"Classe" Toute Classe d'Actions émise par un Compartiment de la Société.

"Devise de Référence" La devise de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée à l'article 13 des présents Statuts.

"Document d'émission" Le document d'émission de la Société tel que modifié.

"Fonds d'investissement" Tout véhicule d'investissement soumis aux dispositions de la loi allemande d'investissement (Investmentgesetz), à condition que ce véhicule d'investissement soit traité en tant que " Fonds d'investissement " depuis le moment où la personne en charge de la gestion de ce véhicule d'investissement a notifié à l'Associé Commandité que ce type de véhicule d'investissement doit être traité en tant que Fonds d'investissement.

"Investisseurs Avertis" Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 2 (1) de la Loi de 2007.

"Investisseurs Institutionnels" Les investisseurs qualifiés d'investisseurs institutionnels au sens de la Loi de 2007.

"Jour d'Evaluation" Tout jour ouvrable au Luxembourg qui est désigné par l'Associé Commandité comme étant un jour pendant lequel les avoirs de la société sont évalués en accord avec les Statuts, et comme décrit plus précisément dans le Document d'émission de la Société ; à condition qu'il y ait au moins un Jour d'Evaluation par mois calendaire lorsque les Actions de la Société sont détenues pour le compte de la Société d'Assurance allemande ou d'un Fonds d'investissement.

"Jour Ouvrable" Un jour (n'étant pas un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes dans le cadre normal de leurs activités à Londres.

"Statuts" Les statuts de la Société.

"Société" Capital Dynamics S.C.A., est constituée en tant que société en commandite par actions et qualifiée de fonds d'investissement spécialisé à Luxembourg.

"Société allemande d'assurance" Une société soumise aux règles d'investissements relatives aux actifs limités sous §54 de la Loi allemande de surveillance des assurances (Versicherungsaufsichtsgesetz-VAG), à condition qu'une telle société soit seulement traitée en tant que "Société allemande d'assurance" du moment qu'elle a notifiée par écrit à l'Associé Commandité qu'elle souhaitait être traitée en tant que Société allemande d'assurance.

"Valeur Nette d'Inventaire" La valeur nette d'inventaire d'une action d'une Classe, déterminée conformément à l'article 13 ci-dessus

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit et payé les montants comme suit:

- Capital Dynamics General Partner S.à r.l., préqualifié, souscrit une (1) Action Commandité, pour un prix de souscription de mille Euros (EUR 1.000,-); et

- Capital Dynamics Cayman Islands Ltd., préqualifié, souscrit trente (30) Actions Commanditaires, pour un prix de souscription de trente mille (30.000,-) Euros.

Toutes les actions ont été entièrement libérées de manière à ce que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont à la disposition de la Société, tel que reconnu par le notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par la société de gestion de la Société à raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à EUR 7.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. le nombre de réviseur d'entreprises est fixé à un.
3. Est nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2009.
 - PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. SCHMIDT-TROJE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le cinq mai de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009053738/242/1561.

(090062337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Pharmadon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.857.

—
*Extrait des décisions prises
par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 février 2009*

1. M. Pietro MOGGI est reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

2. M. Eric MAGRINI est reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

3. M. Pietro LONGO a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

5. La durée du mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été réduite afin que celui-ci prenne fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010 au lieu de 2012.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PHARMADON S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052567/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06888. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Goodman Option (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 105.448.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman APP Holdings (Lux) Sàrl, en date du 10 avril 2009:

1. Il est mis fin en date du 10 avril 2009 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Robert Wilkinson, né le 27 juin 1972 à Londres (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: Arlington Business Park, GB-RG7 4SA, Reading;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 10 avril 2009 et cela pour une durée illimitée;

b) Mr Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique) de résidence personnelle: 163, Looiweg, B-2310 Rijkvorsel, Belgique;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Craig Williamson

Mandataire

Référence de publication: 2009052564/6981/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Le Doublon Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.961.

—
Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 20 avril 2009 à l'adresse suivante:

32, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009052563/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Whitehall European RE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.264.525,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 128.510.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales du 31 décembre 2008, que W2007 Parallel Coburg S.à r.l. ayant son siège social à 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, a transféré 5,000 parts sociales de classe F détenues dans Whitehall European RE 6 S.à r.l. de la manière suivante:

5,000 parts sociales de classe F à W2007 Parallel Vendetta S.à r.l. ayant son siège social à 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Whitehall European RE 6 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009052571/3521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

CEC Consulting, Engineering, Constructions Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 46.620.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2009 décide de renouveler depuis l'assemblée générale ordinaire de 2008 les mandats de:

- Madame Michèle KERGEN, demeurant professionnellement 7 A, Am Brill L-3961 Ehlinge-sur-Mess en tant qu'administrateur

- Monsieur Marc KOPPES, demeurant professionnellement 7A, Am Brill L-3961 Ehlinge-sur-Mess en tant qu'administrateur

- Monsieur Pol KOPPES, demeurant professionnellement, 7A, Am Brill L-3961 Ehlinge-sur-Mess en tant qu'administrateur

Les administrateurs ont un mandat d'une durée de 6 ans et ceci jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'exercice 2014.

- Monsieur Marc KOPPES, demeurant professionnellement, 7A, Am Brill L-3961 Ehlinge-sur-Mess en tant qu'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans et ceci jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'exercice 2014.

- FINPART sa, 7A, Am Brill L-3962 Ehlinge-sur-Mess en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans et ceci jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'exercice 2014.

Pour CEC

Marc KOPPES

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009052517/1113/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07930. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Simeda, Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 125.968.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. April 2009.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009052512/231/14.

(090060596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

F & P, Entreprise de façades et plafonnages Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 71, rue des Minières.

R.C.S. Luxembourg B 141.912.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 AVR. 2009.

Franck MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2009052509/223/12.

(090060571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.947.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman European Business Park Fund (Lux) Sàrl, en date du 07 avril 2009:

1. Il est mis fin en date du 07 avril 2009 au mandat de gérant de catégorie B à savoir:

a) Mr Robert Wilkinson, né le 27 juin 1972 à Londres (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 10, Old Burlington Street, GB-W1S 3AG, Londres;

2. Le gérant suivant est nommé de catégorie B en date du 07 avril 2009 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique) de résidence personnelle: 163, Looiweg, B-2310 Rijkvorsel, Belgique;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Catégorie B

Mr Michael O'Sullivan - Catégorie B

Mr Dominique Prince - Catégorie A

Mr Stephen Young - Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Craig Williamson

Mandataire

Référence de publication: 2009052525/6981/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

GEBPF Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.401.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman European Business Park Fund (Lux) Sàrl, en date du 07 avril 2009:

1. Il est mis fin en date du 07 avril 2009 au mandat de gérant de catégorie B à savoir:

a) Mr Robert Wilkinson, né le 27 juin 1972 à Londres (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 10, Old Burlington Street, GB-W1S 3AG, Londres;

2. Le gérant suivant est nommé de catégorie B en date du 07 avril 2009 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique) de résidence personnelle: 163, Looiweg, B-2310 Rijkvorsel, Belgique;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters - Catégorie B

Mr Michael O'Sullivan - Catégorie B

Mr Dominique Prince - Catégorie A

Mr Stephen Young - Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire

Référence de publication: 2009052526/6981/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Arden & Kreud Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.903.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale
statutaire et par le conseil d'administration en date du 30 mars 2009*

1. En remplacement de Monsieur Jean FELL, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. En remplacement de Monsieur Carl SPEECKE, administrateur démissionnaire, Madame Tazia BENAMEUR, administrateur de sociétés, née à Mohammedia (Algérie), le 9 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour ARDEN & KREUD HOLDING S.A.
Fortins Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009052592/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Zambon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 66, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.405.

—
EXTRAIT

Il résulte

d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 2 avril 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 avril 2009, Relation: EAC/2009/4286 que

1) le siège social est transféré à L-3440 Dudelange, 66, avenue Grande-Duchesse Charlotte

2) Romano ZAMBON, retraité, né à Dudelange, le 20 avril 1952, demeurant à L-3482 Dudelange, 8, rue André Gide démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué

3) les mandats d'administrateurs de Liliane QUAGLIANI, commerçante, née à Dudelange, le 19 août 1951, demeurant à L-3482 Dudelange, 8, rue André Gide, Gilles ZAMBON, étudiant, né à Luxembourg, le 9 juillet 1981, demeurant à L-3482 Dudelange, 8, rue André Gide et Tom ZAMBON, employé privé, né à Luxembourg, le 29 mai 1980, demeurant à L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération sont prorogés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014

respectivement

d'un procès-verbal de réunion de conseil d'administration du 2 avril 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C. le 10 avril 2009, Relation: EAC/2009/4286 que Liliane QUAGLIANI, commerçante, née à Dudelange, le 19 août 1951, demeurant à L-3482 Dudelange, 8, rue André Gide, est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2014.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2009.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2009052551/223/29.

(090060560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Knightsbridge Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 159.992,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.530.

En date du 21 avril 2009, le siège social de la société a été transféré du L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Changement d'adresse professionnelle du gérant de la société:

- M. Dennis BOSJE, réside professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Knightsbridge Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052531/9839/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07467. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Sagewood Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 159.992,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.519.

En date du 21 avril 2009, le siège social de la société a été transféré du L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Changement d'adresse professionnelle du gérant de la société:

- M. Dennis BOSJE, réside professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour Sagewood Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052530/9839/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Incarta Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.194.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 16 mars 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est Fiduciaire D'Expertise Comptable et de Révision EVERARD & KLEIN S.à r.l., avec siège social à 83, Rue de la Libération, 5969 Itzig, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009052522/693/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05162. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Teleshop Elektroinstallationen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 102.689.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. März 2009

Es wurde beschlossen:

1) Mit Wirkung zum 23. Mai 2008, das Mandat eines im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitgliedes, bis zur Generalversammlung des Jahres 2013, zu verlängern und zwar:

- Frau Liliane KRINGS, Kauffrau, wohnhaft in B-4780 Recht, Sankt Vitherweg 14, Verwaltungsratsmitglied.

2) Mit Wirkung zum 23. Mai 2008, zwei Verwaltungsratsmitglieder von Ihrem Amt abuberufen und zwar:

- Die Gesellschaft LUCKY INVEST HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9227 Diekirch, Esplanade 50;

- Die Gesellschaft EAST WEST TRADING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9227 Diekirch, Esplanade 50.

3) Mit Wirkung zum 23. Mai 2008, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:

- Herrn Christoph MEYER, Elektriker Meister, wohnhaft in B-4780 Recht, Sankt Vitherweg 14, Verwaltungsratsmitglied;

- Herrn Herman Joseph SCHRÖDER, Kaufmann, wohnhaft in D-50259 Pulheim, August Make Straße 21, Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

4) Mit Wirkung zum 10. Juni 2008, Herrn Paul MÜLLER, mit beruflicher Anschrift in L-9514 WILTZ, von seinem Mandat als Kommissar abuberufen.

5) Mit Wirkung zum 10. Juni 2008, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-SERVICES S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 14. April 2009.

Für TELESHOP ELEKTROINSTALLATIONEN S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2009052216/667/32.

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2009, réf. DSO-DD00142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090060587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Glooop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 120.534.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 3 avril 2009 que

Monsieur Olaf Lahaije, né le 29 juillet 1971, ayant son adresse professionnelle au 22, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, a été élu aux fonctions de gérant A pour une période d'une année, avec effet immédiat, en remplacement et Madame Bénédicte A.M. Colleaux, gérante démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009051335/9829/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05833. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2009.

FIA Swiss Funding Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.289.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55093 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009051556/211/12.

(090059838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Delli Zotti S.A., Société Anonyme,

(anc. Entreprise de Constructions de Voiries et de Pavages d'Art DELLI ZOTTI S.A.).

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.

R.C.S. Luxembourg B 73.665.

—
Nouvelle adresse du siège social: 75, rue de la Ferme, L-3235 Bettembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 3 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009051561/1026/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Zallaz, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.499.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009052191/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07421. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OIRP Investment 5 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.618.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Income Partners Luxembourg S.à r.l.

Signature
Avocat

Référence de publication: 2009052474/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

FoodVest Equity Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.123.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009052453/239/12.

(090060217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.193.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;

- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 4 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052483/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06480. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.024.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 3 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052485/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06477. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.193.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 4 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052481/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06436. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Alesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 64.824.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 8 avril 2009

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Monsieur Philippe GILAIN, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Monsieur Jos HEMMER, 6a, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

L'assemblée générale annuelle a élu commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal FABECK, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, en remplacement de Madame Diane WUNSCH.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009052683/50/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Development Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.151.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 24/03/2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 24/03/2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg vers le 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Agent Administratif

Signatures

Référence de publication: 2009052560/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06655. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Fidexpertise S.A., succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 145.860.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Fidexpertise est une société anonyme de droit français.

La Société est dirigée par un conseil d'administration composé de:

- M. Latouche Christian, né le 18 juillet 1940 à Bordeaux (France), demeurant 7, allée de Saint-Cloud, F-54602, Villers-lès-Nancy Cedex, France;

- Mme Jarjaille Nathalie, née le 30 novembre 1964 à Lyon (France), demeurant 3 allée de Longchamp, Chemin de la Beffe, 69570 Dardilly, France;

- M. Billot Jean-Pierre, né le 05 juin 1943 à Lyon (France), demeurant à Villette, 01320 Chalamont, France;

- M. Guardia Michel, né le 9 février 1945 à Ecommoy (France), demeurant 3, allée de la Lande, 49130 Les Ponts de Cé, France;

- M. Payrau Jean-Pierre, né le 15 février 1937 à Paris (France), demeurant 53B, rue de Passy, 75016 Paris, France;

- Mlle Elisabeth Latouche, née le 22 juin 1972 à Lyon, demeurant 3 chemin de Braizieux, 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, France.

Par décision du conseil d'administration de la Société en date du 30 mars 2009, il a été décidé d'établir une succursale à Luxembourg (la "Succursale"):

1. La Succursale sera située au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

2. La Succursale aura pour dénomination: Fidexpertise S.A., succursale de Luxembourg;

3. La Succursale aura pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financier, administratifs et fiscaux, ainsi qu'à l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée. Elle pourra également détenir des participations financières dans des entreprises de toute nature ayant pour objet l'expertise comptable.

4. Le représentant permanent de la Succursale, pour une durée indéterminée est M. Christian Latouche, né le 18 juillet 1940 à Bordeaux (France), demeurant 7, allée de Saint-Cloud, F-54602, Villers-lès-Nancy Cédex, France;

5. Le représentant permanent de la Société est autorisé à:

(i) signer, exécuter et transmettre tous les documents requis ou nécessaires au déroulement des opérations de la Succursale;

(ii) ouvrir au nom de la Succursale tous comptes autorisés, dans les conditions éventuellement adoptées en bonne et due forme par le conseil d'administration de la Société;

(iii) procéder au nom de la Société, avec tous pouvoirs de substitution, à l'enregistrement de la Succursale auprès des autorités compétentes et accomplir toutes transactions et activités nécessaires à l'inscription de la Succursale et à sa propre inscription en qualité de gérant de succursale au registre de commerce de Luxembourg;

(iv) engager des représentants supplémentaires pour la Succursale qui pourront engager la Succursale par procuration unique ou signature collective, ainsi qu'enregistrer ces personnes supplémentaires auprès du registre de commerce du Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Pour Fidexpertise

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052597/250/52.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07049. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Black Label Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.196.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 mars 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de la société anonyme BLACK LABEL FINANCE s.a., dont le siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling, a été dénoncé en date du 15 juin 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Marthe FEYEREISEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2009 au greffe de la sixième chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Marthe FEYEREISEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2009052548/8292/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01422. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

GEBPF Hilden (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.018.

—
EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman European Business Park Fund (Lux) Sàrl, en date du 10 avril 2009:

1. Il est mis fin en date du 10 avril 2009 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Robert Wilkinson, né le 27 juin 1972 à Londres (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 08, Place Vendôme, F-75001 Paris, France;

2. Le gérant suivant est nommé en date du 10 avril 2009 et cela pour une durée illimitée:

b) Mr Daniel Peeters, né le 16 avril 1968 à Schoten (Belgique) de résidence personnelle: 163, Looiweg, B-2310 Rijkevorsel, Belgique;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Mr Stephen Young

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Craig Williamson

Mandataire

Référence de publication: 2009052546/6981/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06289. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Rompire Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.161.

—
EXTRAIT

Il a été signifié à la société en date du 5 mars 2009 la démission des quatre administrateur de la catégorie B en la personne de Jean-Yves Nicolas, Marc Koeune, Sébastien Gravière et Michaël Zianveni, ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société CeDerLux-Services S.A.R.L.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009052519/693/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

NL Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 17, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.091.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009052507/231/14.

(090060486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

IKE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.386.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009052505/231/14.

(090060477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Nelia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.889.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009052508/231/14.

(090060498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

International Capital Growth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 117.455.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052287/724/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07505. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Perpignan SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Constituée en date du 4 mars 1998 par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C no 403 du 4 juin 1998. Le capital a été converti en EUROS en date du 23 novembre 2001, acte publié au Mémorial C no 614 du 19 avril 2002.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERPIGNAN S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052210/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06554. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.846.

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 239 du 23 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052212/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD06937. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.230.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 11 mars 2009

1. Monsieur Thierry HERMANS, employé privé, résidant professionnellement 12 rue Guillaume Kroll à Luxembourg L-1882 est élu Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

2. Monsieur Thierry HERMANS, employé privé, résidant professionnellement 12 rue Guillaume Kroll à Luxembourg L-1882 est élu administrateur délégué pour la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009052510/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03613. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Imerys Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.015.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 avril 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Dominique LE BOURHIS avec effet au 18 juillet 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Cédric BOULIER Administrateur, en remplacement de Monsieur Dominique LE BOURHIS, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Laurence BEYER, Monsieur Denis MUSSON et Monsieur Cédric BOULIER. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

7, Parc d'activité Syrdall – MUNSBACH

BP. 780

L-2017 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2009.»

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2009052506/682/32.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06562. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.018.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 1 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052494/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OIRP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.019.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OIRP Investment 2 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052488/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion European 1 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.716.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 1 Investments S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052462/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Asile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.346.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 1^{er} décembre 2008

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Vincent THILL, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 26/10/2007

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CONRARD, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 01/02/2008

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Sandrine DURANTE, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 01/09/2008

Le mandat d'un des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29/10/1976 à Pompei (Italie), demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur;

De sorte que le Conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Conseil d'administration:

- Madame Sandrine DURANTE, président
- Monsieur Salvatore DESIDERIO, administrateur
- Monsieur Vincent THILL, administrateur

Le mandat du commissaire venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASILE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009052498/24/35.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06644. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion III European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.011.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 3 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052718/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06468. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

F.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 55.580.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société F.B.I. S.A. qui s'est tenue en date du 22 janvier 2009 au siège social

L'Assemblée Générale décide:

- L'Assemblée Générale décide de nommer CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, Société Anonyme, RCS Luxembourg n°B 92376, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, comme nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009052697/322/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion III European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 122.515.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion III European 2 S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052720/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Vecap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 65.136.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 avril 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009052608/2724/13.

(090060452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Lux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 86.653.

—
RECTIFICATIF

Le Bilan rectificatif 2006 (rectificatif du dépôt du bilan 2006 déposé le 29/08/2007 no L070115186.05) a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052271/680/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07207. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Lux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 86.653.

—
RECTIFICATIF

Le Bilan rectificatif 2007 (rectificatif du dépôt du bilan 2007 déposé le 04/07/2008 no L080096586.05) a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052270/680/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07210. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

B.Shop Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 129, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.428.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

C. DOGAT.

Référence de publication: 2009052269/6709/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05479. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Luxonen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 30.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Luxonen S.A.

Enrico Maldifassi

Référence de publication: 2009052261/3817/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07847. - Reçu 113,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.
